



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez mettre en place une ou plusieurs **enseignes** sur votre façade. La ville d'Albi possède un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et conformément à l'article L581-18 du code de l'environnement, doit fournir une autorisation pour toute modification ou nouvelle enseigne.

Dans un premier temps, vous devez vous référer au règlement précité ainsi qu'à la charte de qualité urbaine, tous deux visibles sur le site de la ville :

<https://www.calameo.com/read/00446272468aa5fa70f1e>

<https://fr.calameo.com/read/004462724f840bf400014>

Votre projet doit être conforme à ces documents ainsi qu'à la réglementation nationale en matière d'enseignes.

**Tout dépôt de dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes en 2 exemplaires :**

- le formulaire CERFA N° 14798\*01 dûment rempli (parties de 1 à 4.6)
- AP1 : situer le local dans la ville sur la carte
- AP2 : le plan de masse avec cotes suivantes : longueur – largeur – hauteur de la façade commerciale
- AP3 : les dimensions suivantes : longueur – hauteur – épaisseur des enseignes sur un schéma ou une simulation
- AP4 : l'accord du propriétaire
- AP5 : un photo-montage du dispositif en situation finale
- AP6 : une photo de la situation actuelle (sans changement d'enseigne) + AP5
- AP7 : une photo permettant d'apprécier l'intégration des dispositifs dans la rue ou sur la place (photo-montage avec vue d'ensemble)

Pour tout complément d'information, merci de contacter le service :

**Service Action Foncière**  
**47 bis, rue Charcot**  
81000 ALBI

Tel : 05 63 49 12 49

[cloe.noual@mairie-albi.fr](mailto:cloe.noual@mairie-albi.fr)